

Mécénat

Les entreprises et les particuliers peuvent aider les associations en réalisant des opérations de dons ou de mécénat et de parrainage.

Ces deux formes d'aide diffèrent à la fois dans leur esprit et dans les conditions auxquelles elles sont soumises :

- Le don ou le mécénat supposent une contribution sans aucune contrepartie économique.
- Le parrainage indique, au contraire, que le parrain attend des retombées économiques à court terme en contrepartie de sa contribution.

Les conditions de validité d'une action de mécénat :

Une action de mécénat doit toujours satisfaire à 3 conditions cumulatives :

- 1) L'absence de contrepartie directe ou indirecte : un don n'est pas un échange. L'association bénéficiaire du don ne saurait accorder au mécène un bien ou une prestation quelconque. Toutefois, la seule citation du nom du mécène associé à l'action ou à l'association n'apparaît pas comme une contrepartie, pourvu qu'il y ait bien une disproportion marquée entre le don et le bénéfice tiré de la citation de ce nom.
- 2) Le bénéficiaire doit exercer son activité en France ou à partir de la France.
- 3) L'activité du bénéficiaire est d'intérêt général, c'est-à-dire : la gestion de l'organisme est désintéressée, l'activité de l'organisme n'est pas lucrative, l'activité n'est pas destinée à un cercle restreint de personnes.

Associations bénéficiaires	Dons versés par des particuliers	Dons versés par des entreprises
Association d'intérêt général ayant un caractère éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel...	Réduction d'impôt égale à 66% de la valeur des dons effectués ; dans la limite de 20% du revenu imposable	Réduction d'impôt sur les bénéfices égale à 60% de la valeur des dons effectués, dans la limite de 5 ‰ du CA hors taxes
Associations et fondations reconnues d'utilité publique remplissant les mêmes conditions que les associations bénéficiaires visées ci avant : établissement d'enseignement supérieur ou artistique, associations agréées aidant à la création d'entreprise...	-Réduction d'impôt égale à 66% de la valeur des dons effectués ; dans la limite de 20% du revenu imposable -Principe d'exonération des droits de succession pour des biens transmis à des associations d'utilité publique -Déduction de l'assiette des droits de succession pour les sommes versées aux fondations et associations reconnues d'utilité publique pour les héritiers, donataires et légataires	Réduction d'impôt sur les bénéfices égale à 60% de la valeur des dons effectués, dans la limite de 5 ‰ du CA hors taxes
Certaines associations d'aide aux personnes en difficulté (associations procédant à la fourniture gratuite de repas...)	Réduction d'impôt égale à 75% de la valeur des dons effectués, dans la limite de 20% du revenu imposable et d'un montant de versement de 510 euros à compter de l'imposition des revenus de 2009.	Réduction d'impôt sur les bénéfices égale à 60% de la valeur des dons effectués, dans la limite de 5 ‰ du CA hors taxes

Mise à jour Octobre 2009